

505 L H 9/17

140

(1940)

A

Conditions d'exécution des transports de l'armée
allemande.

Instruction g^{le} M.T. 38 C. V. et M. 19 31. 8.40

Conditions d'exécution des transports de l'armée allemande

Fcr

Paris, le 31 août 1940.

Col.

Nm.
62

TRANSPORTS MILITAIRES DE L'ARMÉE ALLEMANDE

I. — Dispositions Générales.

La présente Instruction a pour but de préciser les conditions dans lesquelles doivent être exécutés les transports de l'armée allemande.

1° — Pour ces transports, il faut distinguer deux trafics différents :

a) Le trafic intérieur, c'est-à-dire le trafic échangé entre les gares de la S.N.C.F. (y compris les gares des lignes secondaires).

b) Le trafic international, c'est-à-dire le trafic échangé entre les gares S.N.C.F. - l'Allemagne, la Belgique et autres pays.

2° — **L'autorité allemande a donné des instructions à ses Services pour que tout transport de l'armée allemande (Voyageurs et Marchandises) donne lieu à la remise d'un des titres accrédités définis ci-après au titre II.**

Les gares expéditrices et destinataires n'ont pas à indiquer de taxe sur ces titres.

II. — Titres de transport.

Les transports militaires de l'armée allemande sont effectués au moyen d'un titre de transport :

a) *Petit format*, pour les transports de militaires isolés ou voyageant en détachement, ainsi que pour les transports de bagages et de chiens de service.

Il existe trois modèles de titres de transport petit format à utiliser suivant la nature des trains empruntés :

- le modèle reproduit en annexe I, qui donne accès dans tous les trains de voyageurs, y compris les trains rapides ou directs et les trains-poste;
- le modèle reproduit en annexe II, qui comporte une diagonale bleue, et qui donne accès aux trains express et aux trains omnibus;
- le modèle reproduit en annexe III, qui comporte une diagonale rouge, et qui ne donne accès qu'aux trains omnibus.

b) *Grand format*, pour les transports de militaires voyageant en unités constituées et pour les transports de marchandises. Il n'existe qu'un seul modèle de titre de transport grand format. Ce modèle est reproduit à l'annexe IV.

Les titres de transport **petit format** et **grand format** sont rédigés en langue allemande. Les annexes reproduisent en regard de chaque modèle la traduction en langue française.

Ces titres se composent de deux feuillets :

- le feuillet N° 1 qui reste entre les mains de la gare de départ;
- le feuillet N° 2, qui accompagne le transport, est remis à la gare d'arrivée.

Dans tous les cas, les titres de transport militaires sont établis jusqu'à la gare de **destination définitive** même si cette gare est située en territoire étranger.

Les feuillets N° 1 et 2 des titres « Petit format » comportent d'ailleurs au verso les indications complémentaires relatives à leur utilisation.

III. — Dispositions à observer par les gares.

A. — OPÉRATIONS DE LA GARE DE DÉPART.

La gare de départ doit s'assurer que les titres remis sont correctement remplis.

Cette vérification terminée, elle appose son timbre à date **sur les feuillets 1 et 2 des titres** :

- pour le petit format, dans l'angle supérieur de droite ;
- pour le grand format, à l'emplacement réservé à cet effet, en tête du titre.

La gare de départ inscrit ensuite, à la plume, sur les feuillets 1 et 2 des titres de transport petit et grand format, dans l'angle supérieur gauche, un numéro d'ordre pris dans une série continue commençant au N° 1. Il est affecté une série spéciale de numéros, par guichet d'enregistrement, à chacun des trafics intérieur et international.

En outre, lorsqu'il s'agit d'un titre « grand format », l'agent qui a effectué la reconnaissance inscrit sur le feuillet 2 son nom, dans le cadre « l'agent d'expédition », figurant en haut et à droite du titre, et il appose sa signature au verso en dessous de la mention « l'agent expéditeur ».

Après les formalités accomplies, la gare de départ détache le feuillet N° 1 et restitue au militaire (ou au Chef de détachement) le feuillet N° 2. S'il s'agit d'un transport de marchandises non accompagné, le feuillet N° 2 du titre « Grand format » est

remis au Chef de train. Ce feuillet est alors considéré comme article « Valeurs » et doit donner lieu à décharge régulière entre agents soit au départ, soit en cours de route, soit à l'arrivée. Lorsque le transport effectué avec un titre « Petit format » comporte des bagages ou chiens de service, la gare de départ établit un enregistrement « franco » qu'elle renseigne en conséquence et remet la feuille de route au Chef de train. Le bulletin du voyageur est, en pareil cas, annexé au feuillet N° 2 du titre de transport pour être remis, en même temps que ce titre, au voyageur.

La gare de départ enregistre tous les transports de l'armée allemande sans taxe, sur un relevé spécial établi, en double exemplaire, sur les pages d'un carnet d'expédition C. C. 307 affecté à cet usage et intitulé " Transports de l'armée allemande ".

Elle indique notamment sur ce relevé le nom du service allemand qui a établi le titre de transport. **Cette inscription est obligatoire**; elle est faite en utilisant la colonne « Observations ».

Il est établi un relevé distinct par trafic (intérieur et international). La nature du trafic doit être indiquée en tête de chaque relevé (trafic intérieur et trafic international). L'enregistrement des transports est effectué par journée à l'aide des feuillets N° 1, préalablement classés dans leur ordre numérique.

Le premier exemplaire des relevés, auxquels sont solidement attachés les feuillets N° 1 correspondants, est adressé le 3 de chaque mois, pour le mois précédent, à la Subdivision de la Comptabilité des Recettes, 162, rue Saussure, à Paris (17°).

Le deuxième exemplaire, qui tient lieu de souche, est conservé par la gare.

B. — OPÉRATIONS DE LA GARE D'ARRIVÉE.

La gare destinataire doit recueillir à l'arrivée les feuillets N° 2 des titres de transport. Le cas échéant, elle recueille également les bulletins d'enregistrement de bagages.

La gare d'arrivée enregistre, sans taxe, tous les transports de l'armée allemande reçus avec titres de transport petit et grand format sur un relevé spécial établi, en double exemplaire, sur les pages d'un carnet d'arrivages C. C. 311 affecté à cet usage.

Elle indique notamment sur ce relevé le nom du Service allemand qui a établi le titre de transport. **Cette inscription est obligatoire**. Elle est faite dans la dernière colonne de l'imprimé C.C. 311 dont l'en-tête est complété en conséquence.

Il doit être établi un relevé C.C. 311 distinct par nature de trafic (trafic intérieur et trafic international).

Le premier exemplaire des relevés C.C. 311, auquel sont solidement attachés les feuillets N° 2 correspondants, est adressé le 9 de chaque mois, pour le mois précédent, à la Subdivision de la Comptabilité des Recettes, 162, rue Saussure, à Paris (17°).

Le deuxième exemplaire, qui tient lieu de souche, est conservé par la gare d'arrivée.

IV. — Transports en provenance ou à destination des Réseaux secondaires.

Les transports de l'armée allemande font toujours l'objet d'un seul titre de transport du point de départ au point de destination définitive pour le parcours effectué soit sur le territoire étranger, soit sur le territoire national, même si ce parcours emprunte des sections de lignes exploitées par des Chemins de fer secondaires.

Pour les transports qui ont à emprunter, au départ ou à l'arrivée, une ligne exploitée par un Réseau secondaire, il y a lieu d'opérer comme suit :

a) *Transports en provenance d'un Réseau secondaire.*

La gare du départ du Réseau secondaire applique **les mêmes règles qu'une gare expéditrice S. N. C. F.**

Les gares qui possèdent des carnets C.C. 307 établissent, à l'aide de ces carnets, le relevé spécial visé en A du titre 3. Les gares qui ne sont pas munies de carnets C.C. 307 établissent le relevé spécial à la main. Ce relevé, établi par nature de trafic (intérieur et international), doit comporter les colonnes suivantes :

- Date d'expédition,
- Numéro d'expédition,
- Nom de la gare destinataire,
- Nom du Service allemand qui a établi le titre de transport,
- Une colonne « Observations ».

Le premier exemplaire des relevés spéciaux ainsi établis, auquel sont joints les feuillets 1 des titres de transport, est adressé par le Réseau secondaire le 3 de chaque mois, pour le mois précédent, à la Subdivision de la Comptabilité des Recettes, 162, rue Saussure, à Paris (17^e).

La gare de jonction S.N.C.F. n'intervient pas dans l'enregistrement des titres de transport.

b) *Transports à destination d'un Réseau secondaire.*

La gare de jonction S.N.C.F. n'a aucune opération à effectuer.

La gare d'arrivée du Réseau secondaire applique les mêmes règles qu'une gare destinataire S.N.C.F. (voir B du titre III).

Les gares qui possèdent des carnets C.C. 311 établissent le relevé spécial à l'aide de ces carnets. Les gares qui ne sont pas munies de ces carnets établissent le relevé spécial à la main. Ce relevé, établi par nature de trafic, doit comporter les colonnes suivantes :

- Date et numéro d'arrivée,
- Date et numéro d'expédition,
- Nom de la gare expéditrice,
- Nom du Service allemand qui a établi le titre de transport,
- Une colonne « Observations ».

L'envoi à la Subdivision de la Comptabilité des Recettes des relevés spéciaux (1^{er} exemplaire), établis par les gares destinataires des Réseaux secondaires, est effectué à la date et dans les conditions indiquées en B du titre III.

V. — Frais accessoires.

En vue de permettre une facturation ultérieure des frais accessoires (stationnement, utilisation des appareils de levage, pesage, etc...) survenus soit au départ, soit en cours de route, soit à l'arrivée, les gares doivent en faire mention sur le titre de transport et inviter le Service allemand intéressé à en constater l'exactitude par émargement.

En outre, les gares doivent, en ce qui concerne les frais de stationnement, tenir un carnet spécial du modèle utilisé pour les « Stationnements Guerre » de l'armée française.

VI. — Prescriptions diverses.

a) *Titres de transport égarés.* — Si le feuillet 2 d'un titre « Grand format » manque à la gare d'arrivée, cette gare doit, à l'aide des renseignements en sa possession, établir un duplicata sur une déclaration d'expédition du modèle commercial sur laquelle est se fait donner décharge, à la livraison, par le Service allemand destinataire.

Elle réclame, d'autre part, immédiatement, à la gare expéditrice un duplicata du titre établi au départ.

La déclaration d'expédition tenant lieu de duplicata du titre de transport est envoyée à la Subdivision de la Comptabilité des Recettes, jointe au relevé spécial correspondant.

b) *Mutations survenues après la reconnaissance ou en cours de route.* — Les divers changements apportés, au départ, aux stipulations du contrat de transport primitif doivent être mentionnés et certifiés contradictoirement au verso du feuillet 2 du titre de transport « Grand format », par le Chef du détachement qui a ordonné la modification et par le Chef de la gare.

En cours de route, ces divers changements sont constatés sur le titre de transport, dans les mêmes conditions, mais l'émargement est donné contradictoirement par le Chef de détachement et par le Chef de train.

La gare d'arrivée doit s'assurer que cette formalité a été correctement remplie.

c) *Réexpédition d'un transport de marchandises.* — L'Autorité militaire allemande peut demander la réexpédition d'un transport de marchandises sur une autre destination. En pareil cas, elle remet, en principe, un nouveau titre de transport grand format et la gare de réexpédition opère pour ce deuxième transport comme une gare expéditrice.

Le titre afférent au premier transport est enregistré comme il est indiqué en B du titre III.

Si l'Autorité militaire allemande n'accepte pas d'établir un nouveau titre de transport, elle peut le remplacer par un ordre écrit. La gare de réexpédition annexe cet ordre au titre, sur lequel elle biffe, à l'encre rouge, les indications dont il ne doit plus être tenu compte et les remplace par les nouvelles.

En pareil cas, elle porte sur le relevé spécial C.C. 311 correspondant, dans la colonne « Observations », la mention « Transport réexpédié sur (nouvelle destination) ».

La nouvelle gare destinataire enregistre le transport dans la forme prévue ci-dessus au titre III, en indiquant, dans la colonne « Observations » du relevé, le point de réexpédition.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

MODÈLE DU TITRE DE TRANSPORT "PETIT FORMAT" (15 × 10,5)
DONNANT ACCÈS DANS TOUS LES TRAINS DE VOYAGEURS,
Y COMPRIS LES TRAINS RAPIDES OU DIRECTS
ET LES TRAINS-POSTES

Gültig für alle Züge, auch Eil- und D-Züge

Kleiner Wehrmachtsfahrchein, Teil 1

(Wird bei Eintritt der Reise von der Eisenbahn abgenommen)

für in Buchstaben Personen in der 1. Klasse
 für in Buchstaben Personen in der 2. Klasse
 für in Buchstaben Personen in der 3. Klasse
 für in Buchstaben Diensthunde
 für Reisegepäck von in Buchstaben Personen
 zur einmaligen Fahrt auf der Eisenbahn

von Bahnhof
 nach Bahnhof
 über
 Das Fahrgehalt ist zu Stunden.

Ausgefertigt am 194

Dienststempel

(Truppenteil)

(Unterschrift, Dienstgrad, Dienststellung)

Verso du feuillet n° 1

**Dieser Fahrchein gilt nicht für Straßenbahnen, Seilbahnen und private Kraft-
 verkehrslinien, sondern nur für Strecken der Eisenbahn.**

Dienstgrad und Namen des Reisenden:
 (bei mehreren des Transportführers)

Zweck und Veranlassung der Reise:

Eigenmächtiges Benutzen einer höheren Wagenklasse ist verboten.

Die Inanspruchnahme von Wehrmachtsfahrarten oder Fahrtarten des öffentlichen
 Verkehrs für die im Wehrmachtsfahrchein bezeichnete Strecke ist verboten.

Recto du feuillet n° 2

Gültig für alle Züge, auch Eil- und D-Züge

Kleiner Wehrmachtsfahrchein, Teil 2

(Gilt als Fahrkarte und ist bei Beendigung der Reise auf dem Zielbahnhof abzugeben)

für in Buchstaben Personen in der 1. Klasse
 für in Buchstaben Personen in der 2. Klasse
 für in Buchstaben Personen in der 3. Klasse
 für in Buchstaben Diensthunde
 für Reisegepäck von in Buchstaben Personen
 zur einmaligen Fahrt auf der Eisenbahn

von Bahnhof
 nach Bahnhof
 über
 Das Fahrgehalt ist zu Stunden.

Ausgefertigt am 194

Dienststempel

(Truppenteil)

(Unterschrift, Dienstgrad, Dienststellung)

Verso du feuillet n° 2

**Dieser Fahrchein gilt nicht für Straßenbahnen, Seilbahnen und private Kraft-
 verkehrslinien, sondern nur für Strecken der Eisenbahn.**

Dienstgrad und Namen des Reisenden:
 (bei mehreren des Transportführers)

Zweck und Veranlassung der Reise:

Eigenmächtiges Benutzen einer höheren Wagenklasse ist verboten.

Die Inanspruchnahme von Wehrmachtsfahrarten oder Fahrtarten des öffentlichen
 Verkehrs für die im Wehrmachtsfahrchein bezeichnete Strecke ist verboten.

Valable pour tous les trains, y compris les trains rapides et directs

PETIT TITRE DE TRANSPORT MILITAIRE, FEUILLE 1

(est retiré par le Service du chemin de fer au début du voyage)

pour en lettres personnes en 1^{re} classe
 pour en lettres personnes en 2^e classe
 pour en lettres personnes en 3^e classe
 pour en lettres chiens de service
 pour les bagages de en lettres personnes
 pour un seul voyage par chemin de fer

de la gare de
 à la gare de
 via

Le prix du billet est à porter en compte.

Etabli le 194

Timbre de service

(Etablissement militaire)

(signature, grade, service)

Traduction du verso du feuillet n° 1

**Ce titre de transport n'est pas valable sur les tramways, funiculaires et les
 lignes du trafic automobile privé, mais seulement pour les parcours du
 chemin de fer.**

Grade et nom du voyageur :
 (si plusieurs voyageurs, ceux du chef de détachement)

But et motif du voyage :

L'utilisation arbitraire d'une classe de voiture plus élevée est interdite.

La réquisition de cartes de transport militaires ou de cartes du trafic
 public pour les parcours désignés sur le titre de transport militaire
 est interdite.

Traduction du recto du feuillet n° 2

Valable pour tous les trains, y compris les trains rapides et directs

PETIT TITRE DE TRANSPORT MILITAIRE, FEUILLE 2

(valable comme pièce justificative de transport, est à remettre à la gare destinataire à la fin du voyage)

pour en lettres personnes en 1^{re} classe
 pour en lettres personnes en 2^e classe
 pour en lettres personnes en 3^e classe
 pour en lettres chiens de service
 pour les bagages de en lettres personnes
 pour un seul voyage par chemin de fer

de la gare de
 à la gare de
 via

Le prix du billet est à porter en compte.

Etabli le 194

Timbre de service

(Etablissement militaire)

(signature, grade, service)

Traduction du verso du feuillet n° 2

**Ce titre de transport n'est pas valable sur les tramways, funiculaires et les
 lignes du trafic automobile privé, mais seulement pour les parcours du
 chemin de fer.**

Grade et nom du voyageur :
 (si plusieurs voyageurs, ceux du chef de détachement)

But et motif du voyage :

L'utilisation arbitraire d'une classe de voiture plus élevée est interdite.

La réquisition de cartes de transport militaires ou de cartes du trafic
 public pour les parcours désignés sur le titre de transport militaire
 est interdite.

MODÈLE DU TITRE DE TRANSPORT "PETIT FORMAT" (15 × 10,5)

DONNANT ACCÈS DANS LES TRAINS EXPRESS ET OMNIBUS

Gültig für „Zusatzfreie Schnellzüge im Umlaufbereich“, bei 3u und
Zusatzfreien auch für Personenzüge

Kleiner Verkehrsabfahrtschein, Teil 1

(wird bei Eintritt der Reife von der Eisenbahn abgenommen)

für in Buchstaben Personen in der 2. Klasse
für in Buchstaben Personen in der 3. Klasse
für in Buchstaben Dienstbunde Personen
für Reisegeld von in Buchstaben zur einmaligen Fahrt auf der Eisenbahn
von Bahnhof nach Bahnhof
über
Das Fahrgehalt ist zu zahlen.

Ausgefertigt am 194

Stempel

(Kampfen)

(amtschriftl. Stempel des Eisenbahns)

Verso du feuillet n° 1

Dieser Fahrtschein gilt nicht für Straßenbahnen, Gelbahnen und private Stra-
ßenbahnlinien, sondern nur für Straßen der Eisenbahn.

Es ist der am von Uhr

abgehende „Zusatzfreie Schnellzug im Umlaufbereich“ („Freitags-Schnellzug“)
Re. bis Uhr zu benutzen.

Dienstgrad und Namen des Reisenden:
(bei mehreren bei Transportfahrern)

Zweck und Veranlassung der Reife:

Eigentümliches Verlangen einer höheren Abenteurer ist verboten.

Mit diesem Fahrtschein ist das Benutzen von Zusatzpflichtigen Gel- und D-Zügen
verboten.

Zu- und Zusatzpflichtigen in Personenzügen sind mit diesem Fahrtschein auszuführen.
Zu- und Zusatzpflichtigen in Zusatzpflichtigen Gel- und D-Zügen nur mit Zusatzpflichtigen
weitem Fahrtschein (ohne Kartenschein) gestattet.

Die Transportaufnahme von Verkehrsabfahrtscheinen oder Fahrtscheinen des öffentlichen
Verkehrs für die im Verkehrsabfahrtschein bezeichnete Strecke ist verboten.

Recto du feuillet n° 2

Gültig für „Zusatzfreie Schnellzüge im Umlaufbereich“, bei 3u und
Zusatzfreien auch für Personenzüge

Kleiner Verkehrsabfahrtschein, Teil 2

(Wird als Fahrtschein und ist bei Beendigung der Reife auf dem Zielbahnhof abzugeben)

für in Buchstaben Personen in der 2. Klasse
für in Buchstaben Personen in der 3. Klasse
für in Buchstaben Dienstbunde Personen
für Reisegeld von in Buchstaben zur einmaligen Fahrt auf der Eisenbahn
von Bahnhof nach Bahnhof
über
Das Fahrgehalt ist zu zahlen.

Ausgefertigt am 194

Stempel

(Kampfen)

(amtschriftl. Stempel des Eisenbahns)

Verso du feuillet n° 2

Dieser Fahrtschein gilt nicht für Straßenbahnen, Gelbahnen und private Stra-
ßenbahnlinien, sondern nur für Straßen der Eisenbahn.

Es ist der am von Uhr

abgehende „Zusatzfreie Schnellzug im Umlaufbereich“ („Freitags-Schnellzug“)
Re. bis Uhr zu benutzen.

Dienstgrad und Namen des Reisenden:
(bei mehreren bei Transportfahrern)

Zweck und Veranlassung der Reife:

Eigentümliches Verlangen einer höheren Abenteurer ist verboten.

Mit diesem Fahrtschein ist das Benutzen von Zusatzpflichtigen Gel- und D-Zügen
verboten.

Zu- und Zusatzpflichtigen in Personenzügen sind mit diesem Fahrtschein auszuführen.
Zu- und Zusatzpflichtigen in Zusatzpflichtigen Gel- und D-Zügen nur mit Zusatzpflichtigen
weitem Fahrtschein (ohne Kartenschein) gestattet.

Die Transportaufnahme von Verkehrsabfahrtscheinen oder Fahrtscheinen des öffentlichen
Verkehrs für die im Verkehrsabfahrtschein bezeichnete Strecke ist verboten.

Valable pour „trains express sans supplément pour le transport des permis-
sionnaires“ et également pour trains omnibus pour le parcours pour amener
auxdits trains ou pour les parcours de correspondance.

PETIT TITRE DE TRANSPORT MILITAIRE, FEUILLE 1

(est retiré par le Service du chemin de fer au début du voyage)

pour en lettres personnes en 2^e classe
pour en lettres personnes en 3^e classe
pour les bagages de en lettres chiens de service personnes
pour un seul voyage par chemin de fer
de la gare de
à la gare de
via

Le prix du billet est à porter en compte.

Etabli le 194

Timbre de service

(Etablissement militaire)

(signature, grade, service)

Traduction du verso du feuillet n° 1

Ce titre de transport n'est pas valable sur les tramways, les funiculaires et les lignes
du trafic automobile privé, mais seulement pour les parcours du chemin de fer.

Il est à utiliser le de la gare de à h.
pour le „train express, sans supplément, pour le service des permis-
sionnaires“ (train express des jours fériés) N° jusqu'à la gare
de

Grade et nom du voyageur:
(si plusieurs voyageurs, ceux du chef de détachement)

But et motif du voyage:

L'utilisation arbitraire d'une classe de voiture plus élevée est interdite.

Ce titre de transport ne donne pas droit à l'utilisation de trains ra-
pides ou directs.

Le voyage pour amener audit train et le voyage de correspondance
sont acceptés avec ce titre de transport.

Le voyage pour amener audit train et le voyage de correspondance
dans des trains rapides ou directs avec supplément n'est admis qu'avec
les titres de transport blancs (sans trait en couleur).

La réquisition de cartes de transport militaires ou de cartes du trafic
public pour les parcours désignés sur le titre de transport militaire est
interdite.

Traduction du recto du feuillet n° 2

Valable pour „trains express sans supplément pour le transport des permis-
sionnaires“ et également pour trains omnibus pour le parcours pour amener
auxdits trains ou pour les parcours de correspondance.

PETIT TITRE DE TRANSPORT MILITAIRE, FEUILLE 2

(valable comme pièce justificative de transport, est à remettre à la gare destinataire à la fin du voyage)

pour en lettres personnes en 2^e classe
pour en lettres personnes en 3^e classe
pour les bagages de en lettres chiens de service personnes
pour un seul voyage par chemin de fer
de la gare de
à la gare de
via

Le prix du billet est à porter en compte.

Etabli le 194

Timbre de service

(Etablissement militaire)

(signature, grade, service)

Traduction du verso du feuillet n° 2

Ce titre de transport n'est pas valable sur les tramways, les funiculaires et les lignes
du trafic automobile privé, mais seulement pour les parcours du chemin de fer.

Il est à utiliser le de la gare de à h.
pour le „train express, sans supplément, pour le service des permis-
sionnaires“ (train express des jours fériés) N° jusqu'à la gare
de

Grade et nom du voyageur:
(si plusieurs voyageurs, ceux du chef de détachement)

But et motif du voyage:

L'utilisation arbitraire d'une classe de voiture plus élevée est interdite.

Ce titre de transport ne donne pas droit à l'utilisation de trains ra-
pides ou directs.

Le voyage pour amener audit train et le voyage de correspondance
sont acceptés avec ce titre de transport.

Le voyage pour amener audit train et le voyage de correspondance
dans des trains rapides ou directs avec supplément n'est admis qu'avec
les titres de transport blancs (sans trait en couleur).

La réquisition de cartes de transport militaires ou de cartes du trafic
public pour les parcours désignés sur le titre de transport militaire est
interdite.

MODÈLE DU TITRE DE TRANSPORT "PETIT FORMAT" (15 × 10,5)

NE DONNANT ACCÈS QU'AUX TRAINS OMNIBUS

Gültig für Personenzüge und für „zuschlagfreie Nah-Schnellzüge
im Urlauberverkehr“

Kleiner Wehrmachtsfahrchein, Teil 1

(Wird bei Eintritt der Reise von der Eisenbahn abgenommen)

für in Buchstaben Personen in der 2. Klasse
für in Buchstaben Personen in der 3. Klasse
für in Buchstaben Diensthunde
für Reisegepäck von in Buchstaben Personen
zur einmaligen Fahrt auf der Eisenbahn

von Bahnhof
nach Bahnhof
über
Das Fahrgeld ist zu Stunden.

Ausgefertigt am 194

Dienststempel

(Truppenteil)

(Unterschrift, Dienstgrad, Dienststellung)

Verso du feuillet n° 1

Dieser Fahrchein gilt nicht für Straßenbahnen, Seilbahnen und private Kraft-
verkehrslinien, sondern nur für Strecken der Eisenbahn.

Es ist der am von Bhf. um Uhr
abgehende Zug Nr. bis Bhf. zu benutzen.
(Auszufüllen bei „zuschlagfreien Nah-Schnellzügen im Urlauberverkehr“ und bei
„Personenzügen im Festtagsurlauberverkehr“).

Dienstgrad und Namen des Reisenden:
(bei mehreren des Transportführers)

Zweck und Veranlassung der Reise:

Eigenmächtiges Benutzen einer höheren Wagenklasse ist verboten.

Mit diesem Fahrchein ist das Benutzen von zuschlagpflichtigen Eil- und D-Zügen
verboten.

Die Inanspruchnahme von Wehrmachtsfahrarten oder Fahrtarten des öffentlichen
Verkehrs für die im Wehrmachtsfahrchein bezeichnete Strecke ist verboten.

Valable pour les trains omnibus et pour les "trains rapides à petits parcours
sans supplément pour le transport des permissionnaires".

PETIT TITRE DE TRANSPORT MILITAIRE, FEUILLE 1

(est retiré par le Service du chemin de fer au début du voyage)

pour en lettres personnes en 2^e classe
pour en lettres personnes en 3^e classe
pour en lettres chiens de service
pour les bagages de en lettres personnes

pour un seul voyage par chemin de fer

de la gare de

à la gare de

via

Le prix du billet est à porter en compte.

Etabli le 194

Timbre de service

(Etablissement militaire)

(signature, grade, service)

Traduction du verso du feuillet n° 1

Ce titre de transport n'est pas valable sur les tramways, funiculaires et les
lignes du trafic automobile privé, mais seulement pour les parcours du
chemin de fer.

Il est à utiliser le de la gare de à h.
pour le train N° jusqu'à la gare de

(à remplir en cas d'utilisation de "trains rapides à petit parcours sans supplément pour
le transport des permissionnaires" et des "trains omnibus en trafic les jours fériés
pour les permissionnaires").

Grade et nom du voyageur :

(si plusieurs voyageurs, ceux du chef de détachement)

But et motif du voyage :

L'utilisation arbitraire d'une classe de voiture plus élevée est interdite.

Ce titre de transport ne donne pas droit à l'utilisation des trains ra-
pides et directs.

La réquisition de cartes de transport militaires ou de cartes du trafic
public pour les parcours désignés sur le titre de transport militaire
est interdite.

Recto du feuillet n° 2

Gültig für Personenzüge und für „zuschlagfreie Nah-Schnellzüge
im Urlauberverkehr“

Kleiner Wehrmachtsfahrchein, Teil 2

(Gilt als Fahranschein und ist bei Beendigung der Reise auf dem Zielbahnhof abzugeben)

für in Buchstaben Personen in der 2. Klasse
für in Buchstaben Personen in der 3. Klasse
für in Buchstaben Diensthunde
für Reisegepäck von in Buchstaben Personen
zur einmaligen Fahrt auf der Eisenbahn

von Bahnhof
nach Bahnhof
über
Das Fahrgeld ist zu Stunden.

Ausgefertigt am 194

Dienststempel

(Truppenteil)

(Unterschrift, Dienstgrad, Dienststellung)

Verso du feuillet n° 2

Dieser Fahrchein gilt nicht für Straßenbahnen, Seilbahnen und private Kraft-
verkehrslinien, sondern nur für Strecken der Eisenbahn.

Es ist der am von Bhf. um Uhr
abgehende Zug Nr. bis Bhf. zu benutzen.
(Auszufüllen bei „zuschlagfreien Nah-Schnellzügen im Urlauberverkehr“ und bei
„Personenzügen im Festtagsurlauberverkehr“).

Dienstgrad und Namen des Reisenden:
(bei mehreren des Transportführers)

Zweck und Veranlassung der Reise:

Eigenmächtiges Benutzen einer höheren Wagenklasse ist verboten.

Mit diesem Fahrchein ist das Benutzen von zuschlagpflichtigen Eil- und D-Zügen
verboten.

Die Inanspruchnahme von Wehrmachtsfahrarten oder Fahrtarten des öffentlichen
Verkehrs für die im Wehrmachtsfahrchein bezeichnete Strecke ist verboten.

Traduction du recto du feuillet n° 2

Valable pour les trains omnibus et pour les "trains rapides à petits parcours
sans supplément pour le transport des permissionnaires".

PETIT TITRE DE TRANSPORT MILITAIRE, FEUILLE 2

(valable comme pièce justificative de transport, est à remettre à la gare destinataire à la fin du voyage)

pour en lettres personnes en 2^e classe
pour en lettres personnes en 3^e classe
pour en lettres chiens de service
pour les bagages de en lettres personnes

pour un seul voyage par chemin de fer

de la gare de

à la gare de

via

Le prix du billet est à porter en compte.

Etabli le 194

Timbre de service

(Etablissement militaire)

(signature, grade, service)

Traduction du verso du feuillet n° 2

Ce titre de transport n'est pas valable sur les tramways, funiculaires et les
lignes du trafic automobile privé, mais seulement pour les parcours du
chemin de fer.

Il est à utiliser le de la gare de à h.
pour le train N° jusqu'à la gare de

(à remplir en cas d'utilisation de "trains rapides à petit parcours sans supplément pour
le transport des permissionnaires" et des "trains omnibus en trafic les jours fériés
pour les permissionnaires").

Grade et nom du voyageur :

(si plusieurs voyageurs, ceux du chef de détachement)

But et motif du voyage :

L'utilisation arbitraire d'une classe de voiture plus élevée est interdite.

Ce titre de transport ne donne pas droit à l'utilisation des trains ra-
pides et directs.

La réquisition de cartes de transport militaires ou de cartes du trafic
public pour les parcours désignés sur le titre de transport militaire
est interdite.

MODÈLE DU TITRE DE TRANSPORT "GRAND FORMAT" (21 x 31)

UTILISÉ POUR LES TRANSPORTS DE MILITAIRES

VOYAGEANT EN UNITÉS CONSTITUÉES

ET POUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES

Wehrmachtsfahrchein, Teil 1.

(Behält der Abgangsbahnhof als Auerkennung.)

Eingetragen

unter Nr.

des Verzeichnisses
der Wehrmachtsfahrcheine

(Bahnhofstagesstempel)

Der Abfertigungsbeamte:

Der Transport — Fahrnummer — geht am

von nach¹⁾über²⁾

unter Führung des von (Truppenteil)

mit²⁾ Zug. (Anzugeben, ob Wehrmachtzug, Pers., Eil-, Schnell-, Güter- oder Eilgüterzug)¹⁾ Bei Transporten mit unbestimmtem Ziel wird der Zielbahnhof vom Transportführer in den Teil 2 eingetragen.²⁾ Nur auszufüllen, falls besonderer Transportweg oder Beförderung mit einer bestimmten Zugart von der Wehrmacht verlangt wird.

Zu befördern sind	Gewicht des Wehrmachtgutes kg
..... Offiziere und entsprechende Beamte (einschl. Zivilhilfskräfte in 2. Klasse)	
..... Unteroffiziere und Mannschaften ohne die frei zu befördernden Pferdebegleiter, sowie entsprechende Beamte (einschl. Zivilhilfskräfte in 3. Klasse)	
..... Diensthunde	
..... Pferde über 1 Jahr alt in Wagen zu je 6 Pferden (einschl. Begleiter frei . .	
..... Pferde über 1 Jahr alt in Wagen zu je 7 Pferden (einschl. Begleiter frei . .	
..... Pferde über 1 Jahr alt in Wagen zu je 8 Pferden (einschl. Begleiter frei . .	
..... Pferde über 1 Jahr alt in 1 Wagen (einschl. Begleiter frei)	
..... Pferde über 1 Jahr alt in 1 Wagen	
..... Wagenladungen Wehrmachtgut auf offenem Wagen bis zu je 2500 kg	
..... Wagenladung Wehrmachtgut auf offenem Wagen	
..... Wagenladungen Wehrmachtgut in gedecktem Wagen bis zu je 2500 kg	
..... Wagenladung Wehrmachtgut in gedecktem Wagen	

Die Vergütung ist gestundet und anzufordern bei

(Zahlstelle ohne Abkürzung ausschreiben)

in

den 194.....

(Standort)

(Dienststempel)

(Truppenteil)

(Unterschrift, Dienstgrad u. Dienststellung)

TITRE DE TRANSPORT MILITAIRE, FEUILLE 1

(à conserver par la gare de départ, comme pièce justificative)

Inscrit sous N°

du relevé

des titres de transport militaires

Timbre à date
de la gare

L'agent d'expédition :

Le transport N° , expédié le , à (1)

de via (2) du (Etablissement militaire)

sous la conduite de par train (indiquer s'il s'agit de trains militaires, de trains omnibus, express ou rapides, de trains marchandises à petite vitesse ou à grande vitesse).

(1) Pour les transports dont la destination n'est pas précisée, la gare destinataire sera indiquée par le Chef de détachement sur la feuille 2.

(2) N'est à remplir que si l'Autorité militaire exige un itinéraire spécial ou le transport par train d'une catégorie déterminée.

SONT A EXPÉDIER	POIDS DES MARCHANDISES MILITAIRES kg.
— Officiers et fonctionnaires d'un grade correspondant (y compris aides-manouvriers civils en 2 ^e classe)	—
— Sous-officiers et hommes de troupe, non compris les convoyeurs de chevaux qui sont transportés gratuitement, et fonctionnaires d'un grade correspondant (y compris les aides-manouvriers civils en 3 ^e classe)	—
— Chiens de service	—
— Chevaux de plus d'un an dans wagons pour 6 chevaux (y compris convoyeurs transportés gratuitement)	—
— Chevaux de plus d'un an dans wagons pour 7 chevaux (y compris convoyeurs transportés gratuitement)	—
— Chevaux de plus d'un an dans wagons pour 8 chevaux (y compris convoyeurs transportés gratuitement)	—
— Chevaux de plus d'un an dans 1 wagon (y compris convoyeurs transportés gratuitement)	—
— Chevaux de plus d'un an dans 1 wagon	—
— Wagons complets de marchandises militaires dans des wagons découverts chargés jusqu'à 2.500 kg. chacun	—
— Wagons complets de marchandises militaires chargés dans des wagons découverts	—
— Wagons complets de marchandises militaires chargées dans des wagons couverts jusqu'à 2.500 kg. chacun	—
— Wagons complets de marchandises militaires chargées dans des wagons couverts	—

L'indemnité est portée en compte et à imputer à

(Inscrire le bureau payeur sans abréviation)

, à

le 194.....

(Lieu)

(Etablissement militaire)

Timbre de service

(Signature, grade et service)

Nur für Zwecke der Wehrmachtdienststellen

1. Der Transport ist angeordnet auf Befehl
2. Zweck und Veranlassung des Transports:
3. Haushalts-Kapitel und Titel, dem die Transportkosten zur Last fallen:
4. Truppenteil, dem der Transport angehört:
5. Unter den beförderten Pferden befinden sich:
 - Dienstpferde und planmäßige Pferde von Offizieren,
 - überplanmäßige Pferde von Offizieren, die aus dienstlichen Rücksichten befördert werden, und zwar
 - Pferde des
 - Pferde des
 - Pferde des
6. Gründe für die ausnahmsweise Benutzung von zuschlagspflichtigen Zügen und Angabe der Genehmigungs-
verfügung:
- 7 Gründe für die Beförderung von Pferden mit Zügen, die für Viehbeförderung nur gegen Zuschlag freigegeben
sind, mit Angabe der Genehmigungsverfügung:
8. Gründe für die Aufgabe von begleitetem Wehrmachtgut als Eilgut, beschl. Eilgut oder Expressgut und Bezeich-
nung des Inhalts der Sendung:
9. Anlaß, Art und Umfang sonstiger, der Eisenbahn zu vergütenden Leistungen, soweit die Angaben für die
Rechnungslegung erforderlich sind:

SEULEMENT POUR ÊTRE UTILISÉS
PAR L'AUTORITÉ MILITAIRE

1. — Le transport est ordonné par
2. — But et motif du transport
3. — Chapitre de gestion et titre sous lesquels les frais de transport sont à imputer
4. — Etablissement militaire auquel appartient l'envoi
5. — Parmi les chevaux transportés figurent :
 - chevaux de service et chevaux prévus pour les Officiers ;
 - chevaux supplémentaires pour les Officiers, qui doivent être transportés pour des raisons de service, savoir :
 - chevaux du
 - chevaux du
 - chevaux du
6. — Motifs qui ont exceptionnellement motivés l'utilisation de trains soumis au paiement d'un supplément et indication de la décision d'autorisation
7. — Motifs justifiant le transport de chevaux dans des trains qui ne sont mis à disposition pour le transport des bestiaux que contre paiement d'un supplément et indication de la décision d'autorisation
8. — Motifs justifiant la remise de marchandises militaires accompagnées dans des trains de grande vitesse et éventuellement dans des trains de grande vitesse accélérée ou comme messagerie, avec indication du contenu de l'envoi
9. — Motif, nature et importance des autres prestations pour lesquels le chemin de fer doit être rémunéré tout autant que ces indications sont nécessaires pour la comptabilité

Wehrmachtsfahrchein, Teil 2.

(Dient als Beförderungsschein. Vom Transportführer auf dem Zielbahnhof abzugeben.)

Eingetragen unter Nr. des Verzeichnisses der Wehrmachtsfahrcheine	(Bahnhofstagesstempel)	Der Abfertigungsbeamte
---	------------------------	------------------------

Der Transport — Fahrnummer — geht am
 von nach ¹⁾
 über ²⁾
 unter Führung des von (Truppenteil)
 mit ²⁾ Zug. (Anzugeben, ob Wehrmachtzug, Pers., Eil-, Schnell-, Güter- oder Eilgüterzug)

¹⁾ Bei Transporten mit unbestimmtem Ziel wird der Zielbahnhof vom Transportführer in den Teil 2 eingetragen.²⁾ Nur auszufüllen, falls besonderer Transportweg oder Beförderung mit einer bestimmten Zugart von der Wehrmacht verlangt wird.

Zu befördern sind	Gewicht des Wehrmachtgutes kg
Offiziere und entsprechende Beamte (einschl. Zivilhilfskräfte in 2. Klasse)	—
Unteroffiziere und Mannschaften ohne die frei zu befördernden Pferdebegleiter, sowie entsprechende Beamte (einschl. Zivilhilfskräfte in 3. Klasse)	—
Diensthunde	—
Pferde über 1 Jahr alt in Wagen zu je 6 Pferden (einschl. Begleiter frei)	—
Pferde über 1 Jahr alt in Wagen zu je 7 Pferden (einschl. Begleiter frei)	—
Pferde über 1 Jahr alt in Wagen zu je 8 Pferden (einschl. Begleiter frei)	—
Pferde über 1 Jahr alt in 1 Wagen (einschl. Begleiter frei)	—
Pferde über 1 Jahr alt in 1 Wagen	—
Wagenladungen Wehrmachtgut auf offenem Wagen bis zu je 2500 kg	—
Wagenladung Wehrmachtgut auf offenem Wagen	—
Wagenladungen Wehrmachtgut in gedecktem Wagen bis zu je 2500 kg	—
Wagenladung Wehrmachtgut in gedecktem Wagen	—

Die Vergütung ist gestundet und anzufordern bei (Zahlstelle ohne Abkürzung ausfüllen)

..... in
 den 194.....
 (Standort)

(Dienststempel)

(Truppenteil)

(Unterschrift, Dienstgrad u. Dienststellung)

TITRE DE TRANSPORT MILITAIRE, FEUILLE 2

(sert de feuille d'expédition, A remettre par le Chef de détachement à la gare destinataire)

Inscrit sous N° du relevé des titres de transport militaires	Timbre à date de la gare	L'agent d'expédition :
--	-----------------------------	------------------------

Le transport N° , expédié le
 de , à (1)
 via (2)
 sous la conduite de du (Etablissement militaire)
 par train (indiquer s'il s'agit de trains militaires, de trains omnibus, express ou rapides, de trains marchandises à petite vitesse ou à grande vitesse).

(1) Pour les transports dont la destination n'est pas précisée, la gare destinataire sera indiquée par le Chef de détachement sur la feuille 2.
 (2) N'est à remplir que si l'Autorité militaire exige un itinéraire spécial ou le transport par train d'une catégorie déterminée.

SONT A EXPÉDIER	POIDS DES MARCHANDISES MILITAIRES kg.
— Officiers et fonctionnaires d'un grade correspondant (y compris aides-manouvriers civils en 2 ^e classe)	—
— Sous-officiers et hommes de troupe, non compris les convoyeurs de chevaux qui sont transportés gratuitement, et fonctionnaires d'un grade correspondant (y compris les aides-manouvriers civils en 3 ^e classe)	—
— Chiens de service	—
— Chevaux de plus d'un an dans wagons pour 6 chevaux (y compris convoyeurs transportés gratuitement)	—
— Chevaux de plus d'un an dans wagons pour 7 chevaux (y compris convoyeurs transportés gratuitement)	—
— Chevaux de plus d'un an dans wagons pour 8 chevaux (y compris convoyeurs transportés gratuitement)	—
— Chevaux de plus d'un an dans 1 wagon (y compris convoyeurs transportés gratuitement)	—
— Chevaux de plus d'un an dans 1 wagon	—
— Wagons complets de marchandises militaires dans des wagons découverts chargés jusqu'à 2.500 kg. chacun	—
— Wagons complets de marchandises militaires chargés dans des wagons découverts	—
— Wagons complets de marchandises militaires chargées dans des wagons couverts jusqu'à 2.500 kg. chacun	—
— Wagons complets de marchandises militaires chargées dans des wagons couverts	—

L'indemnité est portée en compte et à imputer à (Inscrire le bureau payeur sans abréviation)

..... , à
 le 194.....
 (Lieu)

Timbre de service

(Etablissement militaire)

(Signature, grade et service)

Bescheinigung des Abfertigungsbeamten

Im Beisein des Zugführers und des Transportführers ist festgestellt worden:

- a) daß die Stärke des Transports mit den Angaben im Wehrmachtsfahrchein übereinstimmt und
- b) daß die vorgeschriebenen Wagenausstattungsstücke, die Ladegeräte und Lademittel vollzählig und in gutem Zustande vorhanden sind.

Nichtzutreffendes ist zu streichen.

....., den 194.....

Der Abfertigungsbeamte:

.....

Bescheinigung des Transportführers

über Änderungen in der Stärke des Transports oder über Änderungen im Transportweg:

.....
(Unterschrift des Transportführers)

Die Richtigkeit vorstehender Bescheinigung wird anerkannt:

Der Abgangsbahnhof
Der Zugführer

.....
(Unterschrift)

Abfahrt am 194..... Uhr Min. }

Abfahrt am 194..... Uhr Min. }

(Vom Truppführer auszufüllen.)

RECONNAISSANCE PAR LES AGENTS D'EXPÉDITION

En présence du Chef de train et du Chef de détachement, il a été établi :

- a) que la consistance du transport correspond aux indications du titre du transport militaire.
- b) que les pièces d'équipement du wagon qui sont énoncées, et que les agrès de chargement sont au complet et en bon état.

(Biffer ce qui ne convient pas).

_____, le _____ 194
L'agent expéditeur :

RECONNAISSANCE PAR LE CHEF DE DÉTACHEMENT

sur les modifications à la consistance du transport ou sur les modifications au cours du transport :

(Signature du Chef de Détachement)

L'exactitude de la présente reconnaissance
est reconnue :

La gare de départ
Le Chef de train

(signature)

Départ le	194	à	heures	minutes	} à remplir par le Chef de Détachement
Départ le	194	à	heures	minutes	